

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 26 janvier 2006.

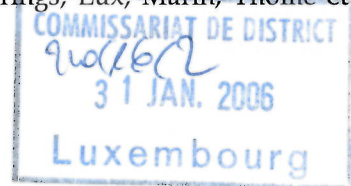
Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 20 janvier 2006

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Règlement concernant la taxe d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi



Le Conseil Communal,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99 et 109 de la constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement concernant les services de taxi de la commune de Kayl approuvé par le conseil communal dans sa séance du 3 décembre 1998 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 19 avril 1999, réf. No 341/98/CR;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après délibération
avec 8 voix contre 5
arrête et ordonne:

Article 1:

La taxe d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi est fixée à 100,00 € par taxi par an payable entre les mains du receveur communal.

Article 2:

L'exploitant devient redevable de la taxe d'autorisation pour exploiter un service de taxi à partir du jour où il commence à exploiter son service de taxi.

Article 3:

Le non-paiement à la date prévue à l'article 2 implique le retrait automatique de l'autorisation d'exploiter un service de taxi.

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxi.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

